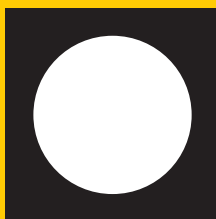
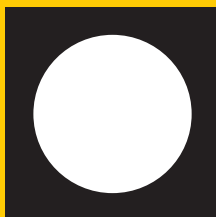


Elections 2006 communales

Belge ou étranger,
je suis citoyen !



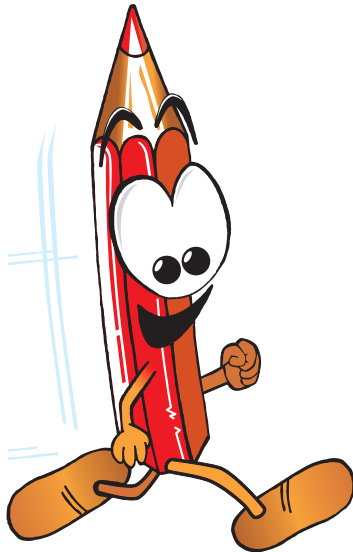
**Passeport¹
de l'électeur**

¹: Ce passeport n'est pas un outil de propagande électorale.
Il s'agit d'un outil de sensibilisation au vote citoyen.



FéCRI

Réalisé par la FéCRI
En collaboration avec les Centres Régionaux pour l'Intégration
des personnes étrangères ou d'origine étrangère



Préface

Les prochains scrutins annoncent de grands défis pour la Région wallonne. Pour la première fois, suite à la régionalisation des règles régissant les communes et provinces, c'est le Ministre wallon des Affaires intérieures qui organisera, de manière autonome, les élections communales et provinciales. Pour la première fois également les citoyens non européens vont pouvoir poser un acte démocratique en prenant part à l'élection de nos élus locaux.

A l'occasion de ces élections, le Gouvernement wallon a décidé de relever un défi de taille : dynamiser le mode de gestion des institutions communales et provinciales. Il s'agit d'une réforme en profondeur de l'organisation et du fonctionnement des instances locales pour leur assurer **davantage de transparence, de clarté et d'efficacité** sans remettre en cause l'autonomie de la Commune.

Le Gouvernement wallon a identifié trois grandes priorités :

- **La parité hommes/femmes** doit permettre de mettre en place des conseils communaux qui reflètent mieux l'équilibre de la population wallonne.
- **L'élection directe du bourgmestre** permettra d'assurer aux citoyens une plus grande responsabilité dans le choix de leurs décideurs communaux.
- **La motion de méfiance constructive** entend placer les élus communaux devant leurs responsabilités en donnant la possibilité d'écarter ceux qui n'exerceront pas correctement la mission confiée par les électeurs.



“Un homme, une voix”, constitue désormais, au-delà du simple slogan, une réalité sur le plan communal.

Le “Passport de l'électeur”, pleinement soutenu par le département de l'Action sociale et de l'Egalité des chances, permettra à chaque citoyen de faire entendre sa voix dans le respect des règles démocratiques, contribuant ainsi à l'élaboration d'une société ouverte, pluraliste et riche de ses valeurs.

Philippe **COURARD**

Ministre des Affaires
intérieures et de la Fonction publique

Christiane **VIENNE**

Ministre de la Santé, de l'Action
sociales et de l'Egalité des chances

Introduction



Voter est un acte simple qui consiste à noircir une case en face d'un nom. C'est toutefois un acte fondamental qui permet à toute personne de prendre part à la gestion de la société où elle vit, travaille, paye ses impôts et élève ses enfants.



Le droit de vote pour tous ses membres est une valeur que toute société démocratique se doit d'entretenir et de développer. Quand une société s'ouvre à de nouvelles catégories de personnes, elle s'enrichit de nouvelles sensibilités. Et si l'octroi du droit de vote ne résout pas tous les problèmes, il crée les conditions pour résorber progressivement les inégalités qui subsistent encore entre citoyens belges et non belges.



Depuis 1999, les ressortissants des pays membres de l'Union européenne peuvent voter et être élus aux élections communales et européennes, mais les non européens ne sont toujours pas éligibles. Il nous reste encore des étapes à franchir sur le chemin de la Démocratie.



Par cette brochure, nous appelons les étrangers nouvellement admis à voter, à s'inscrire sur les listes des électeurs dans les délais prévus. Nous voulons aussi rappeler aux européens non inscrits lors des précédentes élections communales qu'ils peuvent le faire. Ils se doivent d'utiliser cette possibilité qui leur est offerte afin d'exercer leurs droits politiques. Nous les invitons tous à voter pour des personnes qui les représenteront et qui s'attacheront à faire valoir leurs droits.



S'inscrire et voter, c'est œuvrer contre le racisme, pour une société où tous, Belges, européens et non européens, puissent vivre sereinement sur un pied d'égalité et exercer leurs droits de citoyen.



C'est l'objectif que se sont assignés les Centres Régionaux d'Intégration et la FéCRI à travers cette campagne. C'est aussi l'engagement de tous ceux qui, agents communaux, représentants des pouvoirs publics, mandataires, membres et responsables de l'associatif et militants des droits politiques et sociaux, feront de ces élections une occasion d'approfondir la démocratie.

Fernand **ANTONIOLI**
Président de la FéCRI

Passeport¹ de l'électeur

Elections communales de 2006

Les élections en Belgique

En Belgique, il y a plusieurs types de scrutin :

les élections communales et provinciales se tiennent tous les 6 ans

les élections régionales et communautaires se tiennent tous les 5 ans

les élections législatives se tiennent tous les 4 ans

les élections européennes se tiennent tous les 5 ans



Les prochaines **élections communales** et provinciales auront lieu le 8 octobre 2006. Ce passeport ne concerne que les élections communales.

Il est destiné à tous les étrangers qui résident en Belgique depuis plus de 5 ans de manière ininterrompue, mais il peut également être utile pour l'ensemble des électeurs aux élections communales.

C'est la loi du 19 mars 2004 qui octroie ce droit uniquement aux élections communales moyennant quelques conditions développées ci-après.

¹. Ce passeport n'est pas un outil de propagande électorale. Il s'agit d'un outil de sensibilisation au vote citoyen.

Aller voter : un acte citoyen

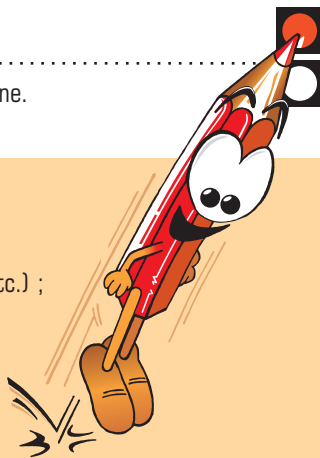
Toute personne en Belgique réside sur le territoire d'une commune.
Le pouvoir communal est le plus proche des citoyens.

La commune est compétente en matière de :

- > population (carte d'identité, changement d'adresse, composition de ménage, permis de conduire, passeport, etc.) ;
- > état civil (naissances, mariages, décès &) ;
- > écoles du réseau communal ;
- > action sociale grâce au CPAS et autres services (crèches communales, certaines maisons de retraite, etc.) ;
- > participation à la gestion des logements sociaux ;
- > sécurité avec un service de police locale (la protection des habitants et de la circulation routière) et service incendie ;
- > travaux d'aménagement et d'entretien des rues, trottoirs, égouts, éclairage public, etc ;
- > autorisations pour construire (urbanisme), pour organiser des activités sur la voie publique (manifestations, cortèges) pour exercer certaines professions (taxi, friagerie, commerce ambulant) ;
- > protection de l'environnement (sites naturels, collecte des immondices, recyclage des déchets, collecte des déchets toxiques, propreté de la ville &) ;
- > etc&

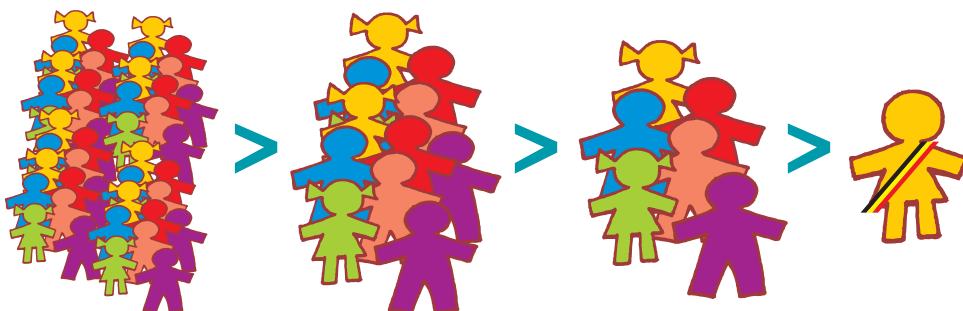
Elle apporte son soutien à la vie culturelle et sportive (bibliothèques et musées communaux, halls de sport et piscines, etc.) ;

Certaines communes sont, par ailleurs, présentes dans les intercommunales (gaz, électricité, eau, hôpitaux, etc.).



Voter veut dire exprimer sa propre volonté pour la gestion de sa commune. Avant de se décider, les électeurs ont besoin de prendre connaissance des **programmes électoraux** des différents partis et de **les comparer** afin de marquer leur confiance pour un parti ou pour un ou plusieurs candidats d'un même parti.

Au terme des élections, une majorité se dégage autour d'un ou plusieurs partis. Cette majorité désigne les gestionnaires de la commune : les conseillers, les échevins et le Bourgmestre.



les électeurs

les conseillers communaux
6 ans de mandat

les échevins
6 ans de mandat

le Bourgmestre
6 ans de mandat

Voter c'est **un droit** : tout électeur belge ou étranger exprime librement son choix pour un parti politique.

En Belgique, voter c'est aussi **un devoir** : c'est-à-dire que le vote est obligatoire. Tous les étrangers qui s'inscrivent sur les listes des électeurs ont aussi l'obligation d'aller voter, sauf absence justifiée ou procuration.

Qui peut voter aux élections communales ?

Conditions :

- avoir 18 ans accomplis le jour des élections ;
- jouir de ses droits civils et politiques ;

> toute personne belge ;

> tout étranger

- > qui a résidé de **manière ininterrompue** dans une commune belge **pendant les cinq ans précédant l'introduction de la demande d'inscription** sur la liste des électeurs, sauf les européens qui se sont inscrits pour les élections communales de 2000.

Je m'inscris

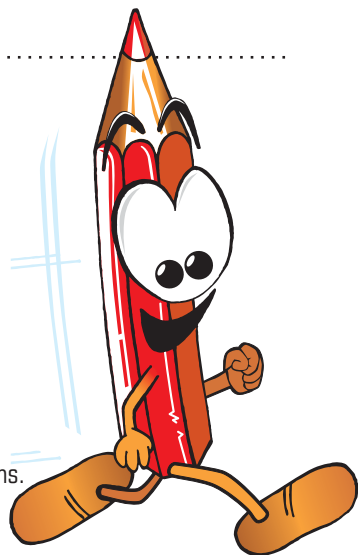
Où ? A votre administration communale, au service population

Quand ? Avant le 1^{er} août 2006

Comment ? En introduisant **une demande d'inscription**.

Cette demande comporte aussi une **déclaration²** par laquelle vous vous engagez à respecter la Constitution, les lois du peuple belge et la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Outre l'administration communale, il est possible de se procurer cette déclaration auprès des Centres Régionaux³ pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère (CRI) et de différentes associations.



Attention ! Il faut remplir un formulaire par personne.

Il est primordial que vous vous inscriviez avant le 1^{er} août 2006.

Par cette inscription, vous êtes automatiquement inscrit pour les élections communales suivantes et vous êtes alors dans **l'obligation d'aller voter**.

En tant qu'étranger non européen, vous n'avez pas actuellement le droit de vous présenter comme candidat sur les listes. Par contre, les Européens peuvent se présenter sur les listes électorales pour les élections communales.

Je vote

Consignes pratiques

Le jour des élections, vous devez vous munir de la convocation et de votre carte d'identité pour pouvoir voter. Vous vous présentez durant les heures d'ouverture du bureau de vote, à l'endroit cité dans la convocation.



². Le modèle de la déclaration est fixé par arrêté royal.

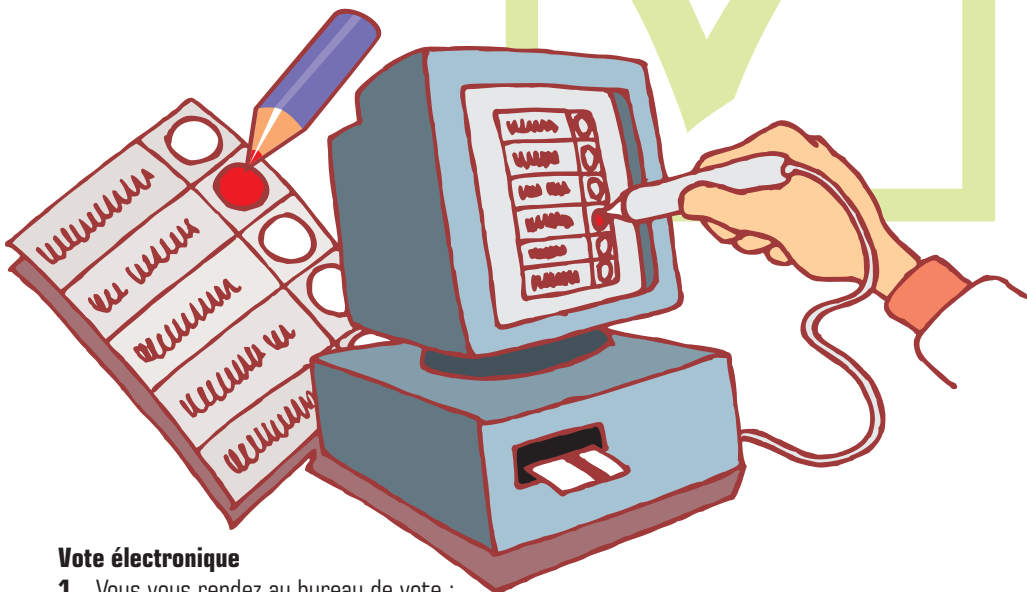
³. Voir l'adresse des CRI à la page 15.

Comment voter ?

Selon votre commune, le vote est soit manuel, soit électronique.

Vote manuel

1. Vous vous rendez au bureau de vote ;
2. Vous présentez votre carte d'identité et la convocation au président ou aux membres du bureau de vote ;
3. Vous recevez un bulletin de vote ;
4. Vous vous rendez dans l'isoloir ;
5. Vous faites votre choix à l'aide du crayon rouge fourni à cet effet ;
6. Vous glissez le bulletin de vote dans l'urne ;
7. Vous récupérez votre carte d'identité et votre convocation avec le cachet du bureau de vote attestant que vous avez voté.



Vote électronique

1. Vous vous rendez au bureau de vote ;
2. Vous présentez votre carte d'identité et la convocation au président ou aux membres du bureau de vote ;
3. Vous recevez la carte magnétique ;
4. Vous vous rendez dans l'isoloir ;
5. Vous insérez la carte dans le lecteur de la machine à voter ;
6. Vous posez le crayon optique perpendiculairement à l'écran ;
7. Vous appuyez soit sur la liste de votre choix, soit sur un ou plusieurs candidats de la même liste ;
8. Vous confirmez votre choix ;
9. Après la dernière confirmation, vous reprenez la carte et vous l'introduisez dans l'urne ;
10. Vous récupérez votre carte d'identité et votre convocation avec le cachet du bureau de vote attestant que vous avez voté.

Pour que votre vote soit valable, il faut voter de la façon suivante :

Soit voter en tête de liste :

En votant tête de liste, vous approuvez à la fois la liste des candidats d'un parti politique, mais aussi, en même temps, vous marquez votre accord sur l'ordre dans lequel les candidats sont présentés.

Concrètement, pour voter de cette façon, vous devez cocher la case située au-dessus de la liste des candidats.



Soit voter pour un ou plusieurs candidats d'une même liste :

Dans ce cas, vous voulez modifier l'ordre de présentation des candidats. De cette manière, vous marquez un vote nominatif, dit préférentiel, en faveur d'un ou plusieurs candidats d'une même liste.

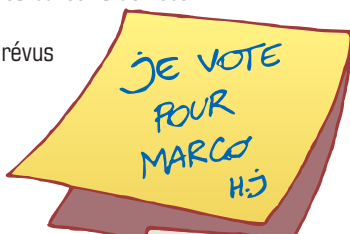
Si vous cochez en même temps la case en tête de liste et une case à côté du candidat de la même liste, votre vote sera considéré comme un vote nominatif et votre vote en tête de liste ne sera pas pris en compte.



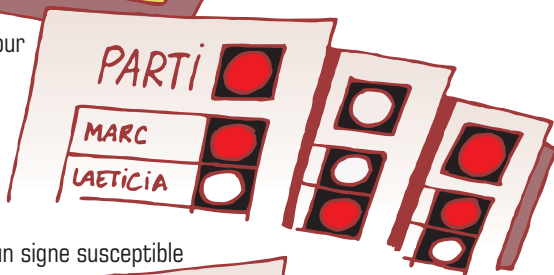
Les votes non valides

Sont non valides tous les bulletins de vote :

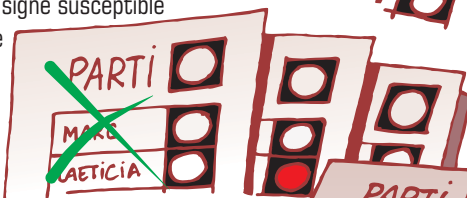
- ✗ autres que ceux prévus



- ✗ qui contiennent des votes pour des listes différentes (le panachage)



- ✗ qui portent une marque ou un signe susceptible de rendre l'électeur identifiable



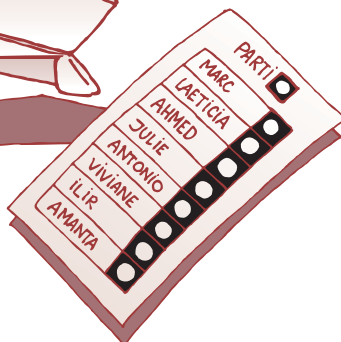
- ✗ qui contiennent un papier ou tout autre objet



- ✗ dont les dimensions et formes ont été altérées



- ✗ qui ne contiennent aucun vote (bulletin blanc)



Le président du bureau de vote mettra un cachet sur votre convocation.

Ce document prouve que vous avez exercé votre droit en tant que citoyen averti.

Il est important de le garder.

Il est possible de voter par procuration :

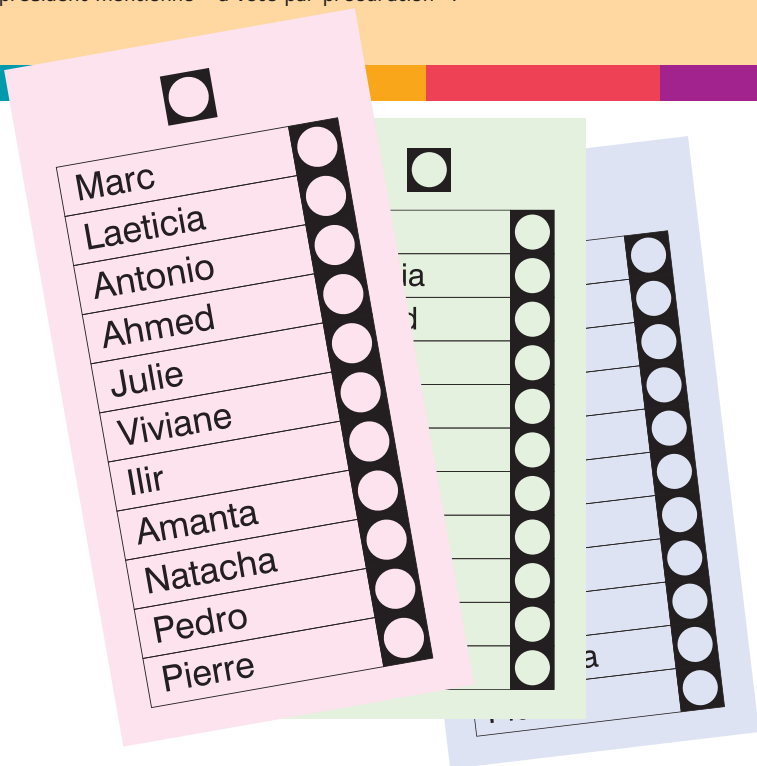
Si, pour l'une ou l'autre raison, vous vous trouvez dans l'impossibilité de vous rendre au bureau de vote le jour du scrutin, alors que vous vous êtes inscrit comme électeur, vous pouvez mandater par procuration un autre électeur pour voter en votre nom, pour autant que vous justifiez votre impossibilité par un certificat valable (certificat médical, ticket d'avion).

La procuration est rédigée sur un formulaire dont le modèle peut être retiré gratuitement auprès de votre administration communale.

Peut être désigné comme mandataire tout autre électeur.

Chaque mandataire ne peut disposer que d'une seule procuration.

Le jour du scrutin, le mandataire remet la procuration au président du bureau de vote où vous auriez dû voter et lui présente sa carte d'identité et votre convocation sur laquelle le président mentionne « a voté par procuration ».



Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez vous adresser aux Centres Régionaux pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère de la Région wallonne qui peuvent vous aider dans vos démarches.

Adresses utiles : Les Centres Régionaux d'Intégration :



CRIPEL - Centre Régional pour l'Intégration des Personnes Etrangères ou d'origine étrangère de Liège
Rue de la Régence, 55 - 4020 LIEGE
Tél : 04 220 01 20 - Fax : 04 220 01 19 - secretariat@cripel.be
www.cripel.be



CRIC - Centre Régional d'Intégration de Charleroi
Rue Tumelaire, 96 - 6000 CHARLEROI
Tél : 071 20 98 60 - Fax : 071 20 98 61 - cric@brutele.be



CAI - Centre d'Action Interculturelle de la Province de Namur
Rue Docteur Haibe, 2 - 5002 NAMUR
Tél : 081 73 71 76 - Fax : 081 73 04 41 - info@cainamur.be
www.cainamur.be



CeRAIC - Centre Régional d'Action Interculturelle de la Région du Centre
Rue Dieudonné François, 43 - 7100 TRIVIERES
Tél : 064 23 86 56 - Fax : 064 26 52 53 - ceraic@swing.be
www.ceraic.be



CRVI - Centre Régional de Verviers pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère
Rue de Hodimont, 44 - 4800 VERVIERS
Tél : 087 35 35 20 - Fax : 087 35 55 20 - crvi@perso.be
www.crvi.be



CRIBW - Centre Régional d'Intégration du Brabant Wallon
Place Josse Goffin, 1 - 1480 TUBIZE
Tél : 02 366 05 51 - Fax : 02 390 99 93 - info@cribw.be
www.cribw.be



CIMB - Centre Interculturel de Mons-Borinage
Ancien Hôtel de Ville
Place de Jemappes, 4 - 7012 MONS
Tél : 065 88 66 66 - Fax : 065 88 56 97 - cimb@skynet.be



FéCRI - Fédération des Centres Régionaux pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère en Wallonie
Rue de Gembloux, 500/2 - 5002 NAMUR
Tél : 081 73 22 40 - Fax : 081 73 60 01 - fecri@swing.be



FéCRI

©FéCRI - Tous droits réservés.

Editeur responsable : Fernand ANTONIOLI, Rue de Gembloux, 500/2 - 5002 NAMUR



REGION WALLONNE



Union des Villes
et Communes
de Wallonie asbl



Avec le soutien financier de la Ministre de la Santé,
de l'Action sociale et de l'Égalité des chances de la Région Wallonne et le soutien moral de l'Union des Villes
et Communes de Wallonie et du Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme